

**DELIBERATIONS**  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
**du lundi 07 septembre 2026**  
**à 19h30**  
**en salle du conseil municipal**  

|                          |
|--------------------------|
| <b>Séance n° 07-2026</b> |
|--------------------------|

*Le Maire certifie que :*

- *La convocation a été faite le 03 septembre 2026 et affichée le 03 septembre 2026*
- *La liste des délibérations a été affichée le 14 septembre 2026*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15*

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, HENRIET Marielle, ROUSSET Christophe, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, MOUREAUX Arlette, LAMBERT Raphaële, LEBON Mickaël, SERTDEMIR Gülay, DESCHAMPS Bastien, MATIP Sabrina, CHARMIER Pauline

Absent excusé : M. JEANNIER Hervé

Pouvoirs : M. JEANNIER Hervé donne pouvoir à Mme CHARMIER Pauline

**Ordre du jour :**

- **Compte rendu du 02 juillet 2026**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Complément
2. Budget communal – Décision modificative n°2
3. Micro crèche – Bail avec le CCAS de Pontarlier
4. Convention de financement pour le projet « Tous en Selle pour la Santé »
5. Convention pour la location de la salle aubergine au profit de Mme ZISS
6. Convention de délégation de la compétence transports scolaires
7. Parcelles de bois – soumission au régime forestier – B232, B233, B246, B250, B271 et BR8
8. Bois – parcelle 19 – marché
9. Bois – parcelles 27 et 28 – marché
10. Congrès des Maires 2026
11. Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL – Année 2026
12. Redevance occupation domaine public (RODP) Orange 2026
13. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Mickaël LEBON secrétaire de séance.

- 
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2026**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 02 juillet 2026 à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

➤ **Compte rendu des commissions municipales**

Commission vie associative :

Le jeudi 03 septembre 2026 a eu lieu une rencontre entre toutes les associations du village.

Une réunion appréciée de tous les participants.

Les associations présentes ont définis leurs besoins :

- Continuer à se voir une fois par an pour échanger
- Souhaite que la commission réalise un calendrier avec toutes les manifestations prévues sur une année
- S'entraider avec le prêt de matériel par exemple.

➤ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Commission développement durable et environnement (1er septembre 2026) :

- PAT :

La CCGP a finalisé et approuvé son Plan Alimentaire Territorial (PAT) en 2024.

Reconnu et labellisé depuis 2021 par les services de l'Etat au titre du PAT « émarginé » (niveau 1), la CCGP souhaite candidater à la labellisation de niveau 2, correspondant à la phase opérationnelle du projet.

- Plan de mobilité simplifié

Porté par le Pays du Haut-Doubs, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié du Pays du Haut-Doubs permettra d'établir un diagnostic partagé, de définir des orientations stratégiques communes, de coordonner les projets de mobilités.

Commission gestion et valorisation des déchets (1er septembre 2026) :

- Explication de la Redevance Spéciale (RS)

La redevance spéciale (RS) est une redevance payée par les producteurs de déchets non ménagers pour financer la collecte et le traitement de leurs déchets par le service public. Elle concerne les déchets produits par des activités professionnelles, commerciales ou administratives et non les déchets ménagers classiques.

La RS s'applique aux professionnels, entreprises, administrations, associations à but lucratif et collectivités implantés sur le territoire d'une collectivité ou d'un établissement public qui assure la collecte.

La CCGP a fait le choix d'instituer la redevance spéciale à partir d'un volume cumulé de 660 litres installés. Un tarif est voté annuellement et fixe un prix au litre : 1,40€/litre en 2026.

- Emplacement de la déchetterie provisoire

Pendant les travaux de la nouvelle déchetterie, une déchetterie provisoire va être mise en place pendant environ 1 an et demi.

- Emplacement des points tri aériens et enterrés

Les points d'apports volontaires pour le tri sont soit en colonne aérienne ou soit en colonne enterrée. La CCGP va installer des nouvelles colonnes enterrées en remplacement de celles existantes (aériennes) qui sont vieillissantes et également installer de nouvelles colonnes pour augmenter les sites de tri.

Commission gestion des moyens techniques et opérationnels (2 septembre 2026) :

Renouvellement du parc automobile avec la revente de véhicule ancien et l'achat de véhicule neuf.

Mutualisation des véhicules entre la Ville de Pontarlier et la CCGP pour une meilleure gestion d'utilisation des véhicules.

Présents : 14                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                      Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Complément**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 18 août 2026, reçu en mairie le 19 août 2026, Madame la Sous-Préfète de Pontarlier a formulé des observations concernant cette délibération.

Elle relève notamment que, pour certaines délégations prévues aux 21°, 22°, 26° et 27° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions et limites dans lesquelles le Maire est autorisé à exercer ces attributions n'ont pas été suffisamment précisées.

Afin de tenir compte de ces observations et de sécuriser juridiquement les délégations accordées au Maire, il convient de compléter la délibération du 02 avril 2026 en précisant les conditions et limites applicables aux délégations concernées.

Le présent complément ne modifie pas les autres délégations accordées par la délibération du 02 avril 2026.

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le conseil municipal, par délégation, charge le maire pour la durée de son mandat :

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € ;
- 4-1°) De prendre toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 8 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 21-2 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 euros ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 euros ;**

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 euros ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets inscrits au budget communal, dans la limite des crédits prévus au budget et dans le respect des décisions prises par le conseil municipal ;

27°) De procéder, seulement si le conseil municipal a délibéré sur une décision de principe pour le projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- Il rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

|                                   |  |                                           |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------------|
| <b>Séance n°07 – Affaire n°02</b> |  | DL 260702                                 |
| Présents : 14                     |  | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,    |
| Abstention : 0                    |  | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Pouvoir : 1                       |  | du présent acte                           |
| Suffrages exprimés : 15           |  | Le                                        |
| Contre : 0                        |  |                                           |

### **OBJET : Budget communal – Décision modificative n°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande du responsable du SGC, une écriture de régularisation doit être réalisée.

Pour ce faire, il convient de prévoir des crédits qui n'étaient pas inscrits au budget primitif.

Par conséquent, y a lieu de réaliser une décision modificative budgétaire suivante :

| Section | Dép / Rec | Intitulé                  | Chap / Art | Prévu 2026  | Opérations/crédits inscrits au BP 2026<br>Objet de la DM |                      | Inscription BP 2026 compte tenu de la DM |
|---------|-----------|---------------------------|------------|-------------|----------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------|
|         |           |                           |            |             | (a)<br>.....€                                            | (b)<br>+ ou - .....€ |                                          |
| Inv.    | Dép       | Autres réseaux            | 21538/21   | 60 987.80 € | +                                                        | 16 048.92 €          | 77 036.72 €                              |
| Inv.    | Rec       | Réseaux d'adduction d'eau | 21531/21   | 0.00€       | +                                                        | 16 048.92 €          | 16 048.92 €                              |

**Tableau récapitulatif**

|                                                    | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|----------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| <b>Total général des dépenses d'investissement</b> | 802 559.52 €           | -                     | 16 048.92 €             | 818 608.44 €          |
| <b>Total général des recettes d'investissement</b> | 802 559.52 €           | -                     | 16 048.92 €             | 818 608.44 €          |

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- Approuve cette décision modificative budgétaire n°2 du budget principal.
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

---

**Séance n°07 – Affaire n°03**

Présents : 14                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                      Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 260703

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Micro crèche – Bail avec le CCAS de Pontarlier**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé un bail entre la commune et la CCAS de Pontarlier pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux de la micro crèche pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026.

Il y a donc lieu de soumettre un nouveau bail à l'assemblée.

Il est précisé les points suivants :

- Surface occupée par la micro crèche : 191,35 m<sup>2</sup> + archives 16,60 m<sup>2</sup>.
- Durée du bail : 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2035.
- Bail consenti à titre gratuit.
- Remboursement des charges par le locataire à la commune.
- L'entretien courant des locaux, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives sont à la charge du locataire.
- Les locaux loués et leurs équipements ne peuvent être transformés sans l'accord écrit de la commune.
- La commune, à ses frais, doit assurer le déneigement des trottoirs, voie d'accès et cours.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve le nouveau bail entre la commune et le CCAS de Pontarlier pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux de la micro crèche,
- Autorise le Maire à signer ledit bail.

---

**Séance n°07 – Affaire n°04**

Présents : 14                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                      Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 260704

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Convention de financement pour le projet « Tous en Selle pour la Santé »**

Le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune de Granges Narboz au projet « Tous en Selle pour la Santé » « écomobilité scolaire », dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne Franche Comté, et a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention.

Dans ce cadre, le Collectif Vélo Bourgogne Franche Comté (CVBFC) déploie l'action « Tous en selle pour la santé : écomobilité scolaire et intermodalité », ayant pour objectif de réaliser une étude

permettant de comprendre et de lever les freins à l'écobilité scolaire sur le territoire communal et de proposer un plan d'actions concrètes.

Cette étude concerne notamment l'École intercommunale de Granges-Narboz – Sainte-Colombe et comprend trois phases : un diagnostic de l'existant, une phase de concertation avec les différentes parties prenantes ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions et de propositions concrètes d'aménagements.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de financement proposée par le Collectif Vélo Bourgogne Franche Comté, qui définit les modalités de partenariat entre la Commune et le Collectif pour la réalisation de cette étude et des actions d'accompagnement à l'écobilité scolaire.

En contrepartie de la réalisation de cette étude, la Commune s'engage à verser au Collectif Vélo Bourgogne Franche Comté une participation financière d'un montant de 2 236 € TTC correspondant à 20 % du coût de l'étude, les 80 % restants étant financés par la DREAL.

Le versement de ce financement s'effectuera en une seule fois, dans le mois qui suit le démarrage de l'intervention, et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2026 sur présentation d'une facture de demande de fonds émise par le collectif.

La convention est conclue pour la durée de réalisation du projet, soit du 26 mai 2026 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), décide :

- D'approuver la convention de financement avec le Collectif Vélo Bourgogne-Franche-Comté (CVBFC), dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), relative à la réalisation d'une étude et d'actions d'accompagnement à l'écobilité scolaire ;
- D'approuver le versement par la Commune d'une participation financière d'un montant de 2 236.00 € TTC au Collectif Vélo Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont inscrits au budget communal.

---

**Séance n°07 – Affaire n°05**

Présents : 14                      Abstention : 0

Pouvoir : 1                      Pour : 15

Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 260705

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Convention pour la location de la salle aubergine au profit de Mme ZISS**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre avec Mme ZISS a eu lieu fin juin 2026 concernant la mise à disposition de la salle Aubergine pour l'organisation de cours collectifs.

Lors du conseil municipal du 02 juillet dernier, il avait été proposé à Mme ZISS de louer la salle le mardi, de 18h à 20h.

Cette proposition n'ayant pas été retenue par Mme ZISS, le point est ajourné.

De nouveaux créneaux, les lundi, mercredi ou jeudi soirs, seront proposés à Mme ZISS.

Si l'une de ces nouvelles propositions est acceptée, le projet de location de la salle Aubergine sera présenté à nouveau lors du prochain Conseil municipal.

**Séance n°07 – Affaire n°06**

Présents : 14                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                      Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 260706

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Convention de délégation de la compétence transports scolaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Région confie, par délégation, la compétence transports scolaires : ce n'est pas le Syndicat des Fontaines mais la commune qui est concernée par le circuit 293001MP-Granges Dessus.

Par délibération du 29 avril 2024, le conseil a approuvé un avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires par le circuit Granges l'Eglise / Granges Dessus, pour 2 années scolaires soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026.

Il y a donc lieu d'approuver une nouvelle convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la convention de délégation de la compétence transports scolaires par le circuit Granges l'Eglise/ Granges Dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée de deux années scolaires.
- Dit que la Région s'engagera à verser une compensation financière pour aider la commune à supporter le cout du transport effectué.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**Séance n°07 – Affaire n°07**

Présents : 14                      Abstention : 0  
Pouvoir : 1                      Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 260707

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Parcelles de bois – soumission au régime forestier – B232, B233, B246, B250, B271 et BR8**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 mai 2026, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la soumission au régime forestier des parcelles B232, B233, B246, B250 et B271.

Le Maire précise que la parcelle cadastrée BR 8, située au lieudit « Prés de l'Epine », n'avait pas été intégrée à cette précédente demande de soumission au régime forestier.

Il y a donc lieu de délibérer de nouveau.

La commune ayant procédé à l'acquisition des parcelles B232, B233, B246, B250, B271 et BR8 le 1er juillet 2025, il convient de compléter la demande de soumission au régime forestier afin d'y intégrer la parcelle BR 8.

Le Maire expose les dispositions de l'Article L211-1 du Code Forestier selon lesquelles relèvent du régime forestier "les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités".

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

| Territoire communal | Code INSEE | Préfixe | Section | Numéro | Adresse          | Contenance totale<br>(ha) | Contenance pour laquelle l'application du régime forestier est demandée<br>(ha) |
|---------------------|------------|---------|---------|--------|------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| GRANGES-NARBOZ      | 25293      | 000     | 0B      | 0232   | BOIS DE JOUX     | 0,6120                    | 0,6120                                                                          |
| GRANGES-NARBOZ      | 25293      | 000     | 0B      | 0233   | BOIS DE JOUX     | 0,7440                    | 0,7440                                                                          |
| GRANGES-NARBOZ      | 25293      | 000     | 0B      | 0246   | BOIS DE JOUX     | 0,4210                    | 0,4210                                                                          |
| GRANGES-NARBOZ      | 25293      | 000     | 0B      | 0250   | QUEUE BREDENNE   | 0,5895                    | 0,5895                                                                          |
| LA CLUSE ET MIJOUX  | 25157      | 000     | 0D      | 0271   | A LA FAUCONNIERE | 2,2410                    | 2,2410                                                                          |
| PONTARLIER          | 25462      | 000     | BR      | 0008   | PRES DE L'EPINE  | 0,3687                    | 0,3687                                                                          |
| <b>TOTAL</b>        |            |         |         |        |                  |                           | <b>4,9762</b>                                                                   |

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

|                                   |                |                                           |
|-----------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| <b>Séance n°07 – Affaire n°08</b> |                | DL 260708                                 |
| Présents : 14                     | Abstention : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,    |
| Pouvoir : 1                       | Pour : 15      | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 15           | Contre : 0     | du présent acte                           |
|                                   |                | Le                                        |

### **OBJET : Bois – parcelle 19 – marché**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché pour la réalisation de prestations d'exploitation forestière sur la parcelle 19.

Il est proposé au conseil municipal la validation d'un marché avec l'entreprise BERTIN PERE ET FILS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

– Approuve le marché avec la société BERTIN PERE ET FILS **pour une quantité prévisionnelle de 300 m3** selon les modalités suivantes :

- Abattage et façonnage : 12.25€ / m3 HT
- Cubage : 2.50€ / m3 HT
- Débardage : 10.05 € / m3 HT

**Total des 3 prestations : 24.80 € /m3 HT**

- Prestations supplémentaires : Câblage de sécurisation : 20 € l'unité,  
Heures de bûcheron : 50 € / heure  
Heures débusqueur : 150 € / heure  
Forfait installation chantier : 100 €

- Précise que les prestations seront facturées selon les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier.
- Autorise le Maire à signer le marché.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2026.

|                                   |                |                                                                                                              |
|-----------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Séance n°07 – Affaire n°09</b> |                | DL 260709                                                                                                    |
| Présents : 14                     | Abstention : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,<br>le Maire certifie le caractère exécutoire<br>du présent acte<br>Le |
| Pouvoir : 1                       | Pour : 15      |                                                                                                              |
| Suffrages exprimés : 15           | Contre : 0     |                                                                                                              |
|                                   |                |                                                                                                              |

### **OBJET : Bois – parcelles 27 et 28 – marché**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché pour la réalisation de prestations d'exploitation forestière sur les parcelles 27 et 28.

Il est proposé au conseil municipal la validation d'un marché avec l'entreprise BERTIN PERE ET FILS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

– Approuve le marché avec la société BERTIN PERE ET FILS **pour une quantité prévisionnelle de 430 m3** selon les modalités suivantes :

- Abattage et façonnage : 12.75€ / m3 HT
- Cubage : 2.50€ / m3 HT
- Débardage : 10.05 € / m3 HT

#### **Total des 3 prestations : 25.30 € /m3 HT**

- Prestations supplémentaires : Câblage de sécurisation : 20 € l'unité,  
Heures de bûcheron : 50 € / heure  
Heures débusqueur : 150 € / heure  
Forfait installation chantier : 100 €

- Précise que les prestations seront facturées selon les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier.
- Autorise le Maire à signer le marché.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2026.

|                                   |                |                                                                                                              |
|-----------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Séance n°07 – Affaire n°10</b> |                | DL 260710                                                                                                    |
| Présents : 14                     | Abstention : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,<br>le Maire certifie le caractère exécutoire<br>du présent acte<br>Le |
| Pouvoir : 1                       | Pour : 15      |                                                                                                              |
| Suffrages exprimés : 15           | Contre : 0     |                                                                                                              |
|                                   |                |                                                                                                              |

### **OBJET : Congrès des Maires 2026**

Vu les articles L. 2123-18\* et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Une délégation de la commune de 6 élus doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 24,25,26 novembre 2026, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 24 au 26 novembre 2026 pour les membres du conseil municipal souhaitant participer à l'événement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 24 au 26 novembre 2026, pour :
  - M. CHARMIER Raphaël, Maire
  - Mme VUILLEMIN Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe,
  - Mme HENRIET Marielle, 3<sup>ème</sup> adjointe,
  - M. ROUSSET Christophe, 4<sup>ème</sup> adjoint,
  - Mme MATIP Sabrina, conseillère municipale déléguée,
  - M. DENERVAUD Laurent, conseiller municipal.
- Décide de prendre en charge tous les frais de transport, de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires sur présentation de justificatifs.

|                                   |                |                                           |
|-----------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| <b>Séance n°07 – Affaire n°11</b> |                | DL 260711                                 |
| Présents : 14                     | Abstention : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,    |
| Pouvoir : 1                       | Pour : 15      | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 15           | Contre : 0     | du présent acte                           |
|                                   |                | Le                                        |

### **OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL – Année 2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 03 août 2026 reçu en mairie le 17 août 2026 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit  $1\,359 \times 0,61$  (population municipale) = 828.99 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026.

|                                   |                |                                           |
|-----------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| <b>Séance n°07 – Affaire n°12</b> |                | DL 260712                                 |
| Présents : 14                     | Abstention : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,    |
| Pouvoir : 1                       | Pour : 15      | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 15           | Contre : 0     | du présent acte                           |
|                                   |                | Le                                        |

### **OBJET : Redevance occupation domaine public (RODP) Orange 2026**

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

| Type d'implantation      | Tarifs plafond applicables en 2026 |
|--------------------------|------------------------------------|
| Artère aérienne (km)     | 65.49 €/km                         |
| Artère souterraine (km)  | 49.11 €/km                         |
| Installation au sol (m²) | 32.74 €/m²                         |

Pour la commune, la redevance est de :

| Type d'implantation      | Longueur | Tarifs 2026 | Redevance 2026  |
|--------------------------|----------|-------------|-----------------|
| Artère aérienne (km)     | 3.06     | 65.49€/km   | <b>200.40 €</b> |
| Artère souterraine (km)  | 8.127    | 49.11€/km   | <b>399.12 €</b> |
| Installation au sol (m²) | 1.5      | 32.74 €/m   | <b>49.11 €</b>  |
|                          |          |             | <b>648.63 €</b> |

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Fixe les montants de la RODP 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour 2026,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

**13) : Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****D26/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner**

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

| Parcelle | Contenance         | Adresse              |
|----------|--------------------|----------------------|
| AB 225   | 451 m <sup>2</sup> | 5 Rue des Maréchants |

**D27/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner**

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

| Parcelle | Contenance          | Adresse           |
|----------|---------------------|-------------------|
| AH 261   | 1065 m <sup>2</sup> | 4 Rue des Bergers |

**D28/2026 :**

Dans le cadre des travaux de terrassement des parcelles communales 12 et 19, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise Georges CHAUVIN pour un montant de 3 150,00 € HT soit 3 780,00 € TTC.

**14) Questions diverses :**

\* Maison médicale :

- Il reste deux bureaux de 18m<sup>2</sup> disponible.  
Une kinésithérapeute a candidaté pour l'un des bureaux.  
Elle se spécialiserait dans la kiné pour les enfants de 0 à 3 ans.  
La kinésithérapeute déjà en place à la maison médicale est déjà « surbooker » donc c'est une vraie chance d'en avoir deux.

- Un 4<sup>ème</sup> médecin généraliste arrivera au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- M. le Maire organise une réunion le 14 octobre 2026 entre les médecins et les professionnels de santé pour faire un bilan.

\* Il est en projet de mettre des stores dans la salle des fêtes ainsi que dans la salle de motricité de l'école. Des devis vont être demandés pour une mise en place au printemps 2027.

\* Des climatiseurs ont été achetés pour l'école. 6 climatiseurs pour un budget 4000€.

\* M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de M. JAVAUX, adressé au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux, concernant les bacs des Points d'Apport Volontaire (PAV) situés sur la place devant la mairie.

M. le Maire indique qu'il n'existe pas d'autre emplacement permettant d'installer les PAV.  
Le conseil municipal propose qu'une étude soit réalisée afin d'examiner la faisabilité de l'enfouissement des PAV.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Raphaël CHARMIER

Le Secrétaire de séance  
Mickaël LEBON

